

# Rapport intermédiaire de la concertation continue en 2024

Ligne nouvelle Provence  
Côte d'Azur (LNPCA)

Philippe QUEVREMONT  
Garant nommé par la CNDP

12 mars 2025



## Sommaire

<b>Synthèse du rapport</b> .....	3
<b>Préambule</b> .....	3
Les dates clefs de la participation du public.....	3
Les principes de la mission assignée au garant par la CNDP .....	3
<b>Fiche d'identité du projet</b> .....	4
<b>Rappel du déroulement de la concertation continue jusqu'en 2021</b> .....	5
<b>Evolution du projet</b> .....	6
Les étapes successives du projet entre 2020 et 2022 .....	6
L'enquête publique sur le projet des phases 1 et 2.....	7
<b>Suite de la concertation continue</b> .....	7
<b>Information du public pendant la mise en œuvre du projet des phases 1 &amp; 2</b> .....	8
Les rôles respectifs de la CNDP, des maîtres d'ouvrage et du garant .....	8
Les engagements pris par la maîtrise d'ouvrage .....	8
Le suivi en 2024 des engagements pris par les maîtres d'ouvrage et le rôle du garant.....	9
<b>Participation du public à la préparation des phases 3 &amp; 4</b> .....	11
Les rôles respectifs de la CNDP, des maîtres d'ouvrage et du garant .....	11

## Synthèse du rapport

SNCF Réseau et SNCF Gares & Connections, maîtres d'ouvrage, sont responsables d'informer le public jusqu'à la réception des ouvrages du projet des phases 1 et 2 de LNPCA (Ligne nouvelle Provence Côte d'Azur). L'arrêté inter préfectoral du 13 octobre 2022 déclarant ces travaux d'utilité publique définit les principales dispositions à prendre en vue de cette information.

Ce dispositif d'information monte progressivement en charge, en particulier en ce qui concerne le site internet et les échanges avec les propriétaires susceptibles d'être expropriés. La préparation de la mise en œuvre des comités de suivi des travaux est engagée, l'avis des acteurs (associations, chambres consulaires, etc.) a été recueilli sur l'organisation de ces comités. Leur mise en œuvre devrait être initiée au cours du premier semestre 2025.

Aucun nouvel élément n'est intervenu en 2024 concernant les phases 3 et 4 de LNPCA, pour lesquelles la CNDP (Commission nationale du débat public) devra être saisie à nouveau avant toute enquête publique.

## Préambule

### Les dates clefs de la participation du public

- 2005 : débat public mené par Philippe MARZOLF et sa CPDP
- 2013, 2017, 2019 et 2021 : Publication des rapports intermédiaires de concertation continue des garants successifs Philippe MARZOLF (2013) puis Philippe QUEVREMONT
- **17 janvier 2022 au 28 février 2022 : enquête publique sur le projet des phases 1 et 2.**

### Les principes de la mission assignée au garant par la CNDP

La Commission nationale du débat public (CNDP) est une institution indépendante du gouvernement, chargée de défendre le droit individuel de participer et d'être informé sur des projets ayant des impacts sur l'environnement. Afin de veiller au bon respect de ce droit, elle désigne une personne neutre au projet et indépendante à l'égard de toute personne (maître d'ouvrage, parties prenantes, etc.) dont le rôle est de garantir la qualité des démarches de concertation mises en place par le porteur de projet.

Tout au long de sa mission, le garant fait attention à la transparence, la sincérité et l'intelligibilité des informations transmises, à traiter de manière équivalente chaque argument quel que soit son origine (expert, responsable du projet, citoyen, élu, etc.) et à inclure tous les publics, en particulier les plus éloignés de la décision.

Dans le cadre de la concertation continue, le garant s'assure que :

- les recommandations du garant et les engagements du maître d'ouvrage soient bien pris en compte ;
- les conditions d'un dialogue entre tous les publics soient réunies et que le responsable du projet apporte des réponses aux arguments et interrogations du public ;
- les évolutions du projet et l'ensemble des études et des expertises soient transmises de manière intelligible et complète au public, puis fassent l'objet d'échanges.

Le garant reçoit une lettre de mission qui spécifie les attentes de la Commission nationale du débat public concernant la démarche participative et informative dans le cadre du projet.

# Fiche d'identité du projet

## Maitres d'ouvrage :

SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions

## Contexte et localisation du projet :

LNPCA inclut deux étapes successives : le projet des phases 1 et 2 désormais déclaré d'utilité publique (13 octobre 2022), et le futur projet des phases 3 et 4.

## Localisation du projet :

Région Provence Côte d'Azur (3 départements littoraux)

## Objectifs du projet selon l'arrêté de DUP

Les avantages attendus du projet ferroviaire des phases 1 et 2 de la LNPCA répondent à des objectifs de gains de régularité et de capacité dédiés au service des transports du quotidien tout en demeurant compatibles avec la réalisation future de sections de lignes nouvelles des phases 3 et 4.

## Coût estimé des phases 1 et 2 :

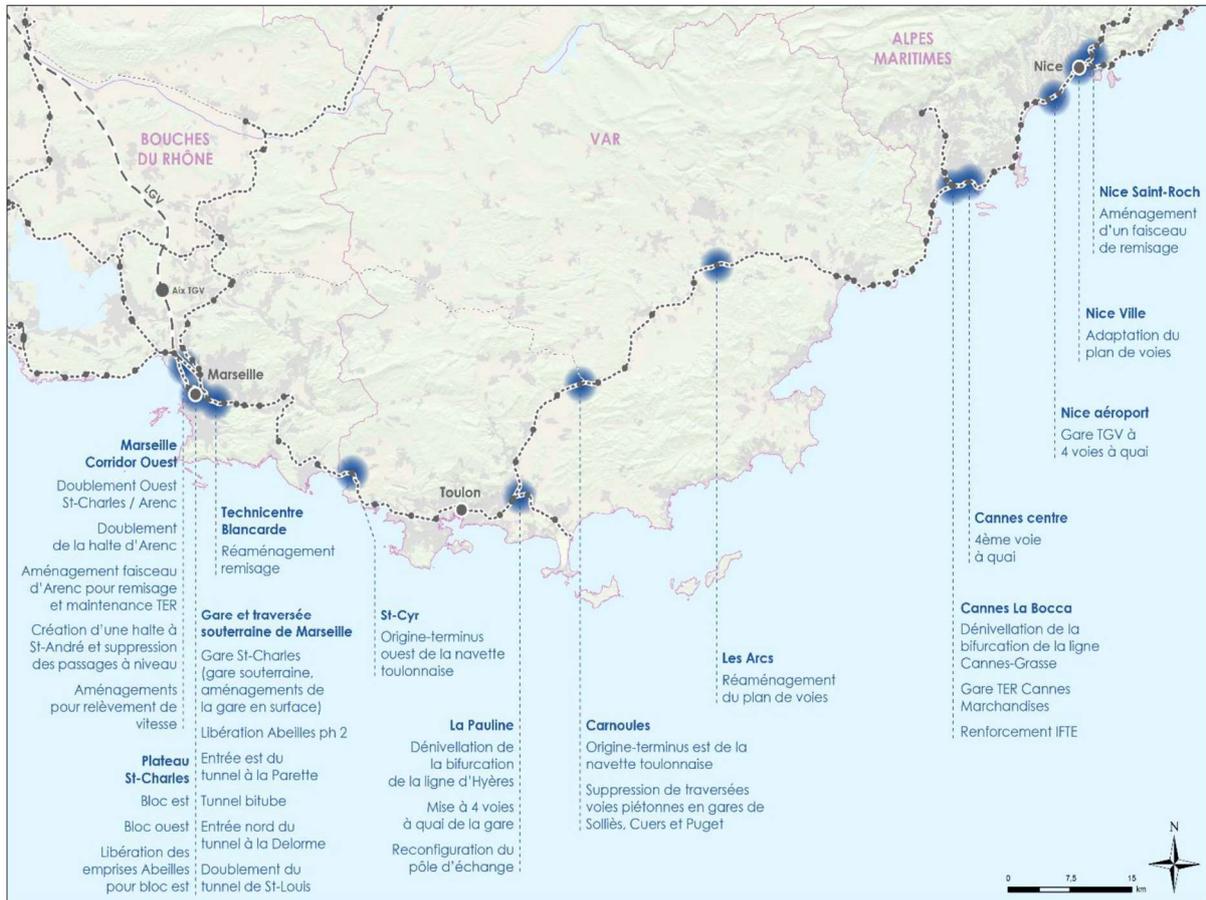
3,644 milliards d'euros hors taxes aux conditions économiques de juillet 2020

## Calendrier des phases 1 et 2

Le projet incluant la gare souterraine de Marseille pourrait être achevé à partir de 2035, en fonction du scénario de financement à retenir.

## Caractéristiques principales des phases 1 et 2

Le projet des phases 1 et 2 inclut 28 opérations élémentaires (voir la carte ci-dessous, source arrêté inter préfectoral de DUP annexe 2). Les plus importantes correspondent à la réalisation d'une gare et d'une traversée souterraines à Marseille, à la réalisation d'une nouvelle gare à Nice-Aéroport et des infrastructures nécessaires à la mise en place de navettes desservant Toulon.



## Rappel du déroulement de la concertation continue jusqu'en 2021

Le rapport de synthèse du garant en vue de l'enquête publique daté du 14 décembre 2021 résume les événements du projet et de la concertation intervenus entre 2005 et 2021. Il présente les avis du public émis depuis 2019 et leur prise en compte par le maître d'ouvrage. Ce rapport est disponible sur le site internet du projet<sup>1</sup> et sur celui de la CNDP<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> <https://www.lignenouvelle-provencecotedazur.fr/mediatheque/document>

<sup>2</sup> <https://www.google.fr/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&ved=2ahUKEwjZrt-Ry4CEAxVPVaQEHVqrCx0QFnoECA0QAQ&url=https%3A%2F%2Fwww.debatpublic.fr%2Fsites%2Fdefault%2Ffiles%2F2021-12%2FRapport%2520de%2520synthe%25CC%2580se%2520du%2520garant%2520final.pdf&usg=AOvVaw3ZIGEASGmiDuDgsYjZqxVg&opi=89978449>

# Evolution du projet

## Les étapes successives du projet entre 2020 et 2022

Entre décembre 2020 et octobre 2022, quatre étapes successives ont modifié les conditions de préparation du projet ferroviaire LNPCA (ligne nouvelle Provence Côte d'Azur) :

1. Sollicitée par le maître d'ouvrage SNCF Réseau, la Commission nationale du débat public (CNDP) l'a invité à poursuivre jusqu'à l'enquête publique la concertation relative au projet des phases 1 et 2 de LNPCA (2 décembre 2020). Le garant a été alors destinataire d'une lettre de mission signée par la présidente de la CNDP (8 décembre 2020).
2. Cette concertation s'est poursuivie en 2021. Le garant en a rendu compte le 14 décembre 2021 dans un rapport de synthèse en vue de l'enquête publique, publié sur le site internet du projet<sup>3</sup> et sur celui de la CNDP.
3. Cette enquête publique s'est déroulée du 17 janvier au 28 février 2022. La commission d'enquête publique a considéré que cette enquête était l'aboutissement de nombreuses phases de concertation ayant mobilisé un public nombreux<sup>4</sup>. La participation du public à l'enquête a également été importante, avec plus de 1500 contributions déposées<sup>5</sup>. Le 22 avril 2022 la commission a rendu un avis favorable assorti de 9 réserves et de 16 recommandations. Aucune de ces réserves ne concerne les concertations passées. Deux de ces réserves<sup>6</sup> concernent directement l'information future du public, deux autres<sup>7</sup> ont également des incidences sur ce point (voir plus loin).
4. Le maître d'ouvrage a adapté son projet en fonction de l'avis de la commission d'enquête. Les réserves de cette commission ayant alors été levées, un arrêté inter préfectoral du 13 octobre 2022 a déclaré d'utilité publique (DUP) les travaux nécessaires à la réalisation des phases 1 et 2 de LNPCA comprenant 28<sup>8</sup> opérations élémentaires. Les dispositions ayant permis de lever les réserves de la commission d'enquête figurent en annexe 2 de cet arrêté.

---

<sup>3</sup> <https://www.lignenouvelle-provencocotedazur.fr/mediatheque/document>

<sup>4</sup> Voir les conclusions motivées de la commission d'enquête page 37

<sup>5</sup> Voir les conclusions motivées de la commission d'enquête page 9

<sup>6</sup> Réserves 6 et 7

<sup>7</sup> La réserve 5 consacrée aux protections contre les nuisances en phase chantier inclut des éléments concernant l'information du public. De même pour la réserve 4 consacrée à l'information des propriétaires fonciers

<sup>8</sup> 28 opérations élémentaires, chacune étant assortie d'une évaluation de son coût prévisionnel, sont citées dans l'annexe 1 de l'arrêté inter préfectoral déclarant l'utilité publique (13 octobre 2022). Ce décompte n'exclut pas que les maîtres d'ouvrage puissent effectuer certains regroupements opérationnels ensuite.

## L'enquête publique sur le projet des phases 1 et 2

Pour l'année 2022, la participation du public au projet a été essentiellement assurée par l'enquête publique. Celle-ci s'est déroulée du 17 janvier au 28 février 2022. Le présent rapport du garant n'a pas à présenter ni à formuler un avis sur cette enquête, qui relève d'une autre autorité et d'un autre chapitre du code de l'environnement<sup>9</sup>. Le lecteur peut consulter le dossier d'enquête, ainsi que le rapport et les conclusions de la commission d'enquête publique sur le site internet de la concertation du projet LNPCA<sup>10</sup>.

Le présent rapport du garant présente en revanche les conséquences à tirer au titre de la future participation du public.

## Suite de la concertation continue

Les conséquences de ces étapes successives sont importantes en ce qui concerne l'information et la participation du public :

- Le projet des phases 1 & 2 LNPCA est entré dans une période opérationnelle pendant laquelle vont se dérouler des études puis des travaux, pour chacun des sites du projet. Les maîtres d'ouvrage SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions devront tenir les engagements pris en réponse aux réserves de la commission d'enquête publique (voir plus loin).

Le code de l'environnement<sup>11</sup> prévoit en outre que la CNDP doit veiller « *au respect de bonnes conditions d'information du public pendant la phase de réalisation des projets [...] jusqu'à la réception des équipements et travaux* ». La partie suivante de ce rapport présente les dispositions prises ou à prendre à ce sujet.

- La CNDP a précisé le 2 décembre 2020 que les phases 3 et 4 de LNPCA « *devront faire l'objet d'une nouvelle saisine de la CNDP préalablement aux futures enquêtes publiques* ». Dans l'attente de cette nouvelle saisine le maître d'ouvrage continue d'être responsable des modalités d'information et de participation du public<sup>12</sup>, et le garant nommé par la CNDP doit continuer à y veiller. La dernière partie de ce rapport présente les dispositions prises ou à prendre à ce sujet.

---

<sup>9</sup> Voir le chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement à partir de l'article L123-1-A

<sup>10</sup> <https://www.lignenouvelle-provencocotedazur.fr/documents/enquete-publique-et-dup>

<sup>11</sup> L121-1 II CE

<sup>12</sup> L'article L121-13-1 du code de l'environnement est toujours d'application pour le projet LNPCA pour lequel la participation du public a été engagée en 2005.

# Information du public pendant la mise en œuvre du projet des phases 1 & 2

## Les rôles respectifs de la CNDP, des maîtres d'ouvrage et du garant

**La maîtrise d'ouvrage** est partagée entre SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions, ceux-ci sont responsables de la mise en œuvre des engagements pris pour lever les réserves émises par la commission d'enquête publique.

La loi (code de l'environnement) ne précise pas quelles dispositions **la CNDP** doit prendre afin d'exercer sa responsabilité de veiller « *au respect de bonnes conditions d'information du public* ». D'un commun accord, la CNDP et les maîtres d'ouvrage sont cependant convenus de demander au garant de suivre, pour le compte de la CNDP, cette mise en œuvre de l'information du public, grâce notamment à sa participation aux instances de gouvernance du projet (comité de pilotage et comité technique), et à la fourniture par SNCF Réseau de la veille presse régionale. L'expérience permettra éventuellement de préciser les autres modes d'action du garant.

**Le rôle du garant** est différent de celui qu'il a assumé pour les concertations intervenues sur ces mêmes phases 1 et 2 avant l'enquête publique, dans la mesure où le code de l'environnement ne prévoit pas, après cette enquête, la possibilité d'une véritable délégation au garant de la responsabilité de veille attribuée à la CNDP. Dans la pratique, le garant devra aussi tenir compte du grand nombre de chantiers à couvrir sur trois départements, pour des durées qui seront longues. Son action vise donc d'abord à veiller *a priori* à ce que les maîtres d'ouvrage mettent en place les dispositions pratiques sur lesquelles ils se sont engagés (voir plus loin). Dans l'hypothèse où des défaillances majeures dans l'information du public seraient constatées, le garant préparera en outre un diagnostic et instruira les mesures correctrices à proposer aux maîtres d'ouvrage et à la CNDP.

Il convient enfin de rappeler que la responsabilité de « *veille* » attribuée par la loi à la CNDP ne couvre pas le champ de l'urbanisme, ce qui exclut, par exemple, la mise en conformité des plans locaux d'urbanisme (PLU)

## Les engagements pris par la maîtrise d'ouvrage

La loi (code de l'environnement) ne précise pas non plus la façon dont le maître d'ouvrage, seul à même de donner au public des informations pertinentes, doit le faire. La référence des dispositions à prendre, pour la mise en œuvre de l'information du public pendant les périodes d'études techniques puis de réalisation (chantiers) des travaux des phases 1 et 2, est donc à rechercher dans l'arrêté inter préfectoral du 13 octobre 2022 déclarant le projet d'utilité publique.

L'annexe 2 de cet arrêté<sup>13</sup> précise les engagements des maîtres d'ouvrage ayant permis de lever les réserves de la commission d'enquête publique. Compte tenu de leur importance, il convient de rappeler dans ce rapport les quatre ensembles d'engagements pris dans le domaine de l'information du public, en commençant par ceux dont la portée est la plus générale<sup>14</sup> :

- « *SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions [...] s'engagent à créer des comités de suivi des travaux associant les représentants des communes concernées, des associations et des riverains ; à mettre en place un système de communication consultable au quotidien pour l'information des*

<sup>13</sup> Voir la partie 5 de l'annexe 2 de l'arrêté inter préfectoral du 13 octobre 2022

<sup>14</sup> Le garant n'a pas pris part à la préparation de ces engagements, sa mission au titre de la concertation de suivi pour les phases 1 & 2 de LNPCA était en effet achevée depuis le début de l'enquête publique.

riverains sur le déroulement du chantier avec un dispositif de prise en compte des suggestions et réclamations ; à mettre en place un dispositif d'informations sur un site internet. » **(Engagements pris en réponse à la réserve 6 de la commission d'enquête publique).**

- « SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions [...] s'engagent à renforcer l'information dans le quartier Saint-Charles à Marseille, auprès des habitants, CIQ, syndicats de copropriété, et à mettre en place progressivement une « maison du projet » qui permettra au public de venir s'informer sur l'opération en cours, sur l'avancement des travaux et de s'exprimer en cas de difficulté avérée. »  
« SNCF Réseau et SNCF Gares et Connexions s'engagent à mettre en place une maison du projet sur le site de Marseille Saint-Charles, dès le démarrage du chantier jusqu'à la mise en service. »  
« Cette maison du projet sera prévue pour être évolutive de manière à accompagner la vie du projet. Elle montera en puissance au démarrage des travaux de la phase 1 pour atteindre sa « vitesse de croisière » à l'horizon des travaux de la phase 2 relatifs à la création de la gare de Saint-Charles souterraine. Dans cette perspective de longue durée, un objectif d'architecture modulable, de flexibilité des espaces, de renouvellement des contenus et de confort d'accueil sera poursuivi. »  
« Une version dématérialisée, numérique, du matériau d'information développé pour la maison du projet de Marseille Saint-Charles, sera proposée afin de toucher un public plus large, notamment via le site internet du projet. » **(Engagements pris en réponse à la réserve 7 de la commission d'enquête publique).**
- « SNCF Réseau et SNCF G&C [...] s'engagent à une communication spécifique auprès des personnes concernées par des emprises foncières (particuliers ou entreprises) dès l'officialisation de la DUP. »  
« Les études d'Avant-Projet ont notamment pour objectifs d'approfondir et de finaliser la solution technique retenue et d'optimiser les besoins fonciers du projet.  
A l'issue de ces études, le dossier d'enquête parcellaire pourra être constitué. »  
« La communication spécifique auprès des personnes concernées par des emprises foncières (particuliers ou entreprises) rapidement après la prise de l'arrêté de DUP (et donc avant l'enquête parcellaire officielle) sera conduite en tenant compte de cette nécessité d'approfondissement des études. » **(Engagements pris en réponse à la réserve 4 de la commission d'enquête publique).**
- « Dans le cadre des travaux en milieu urbain sur la gare de Marseille Saint Charles et la Halte de Saint André, les Maîtres d'Ouvrage prévoient différentes mesures de protection contre les nuisances en phase chantier, mesures qui pourront être présentées à la population dans le cadre du processus de concertation continue en réponse à la réserve n°6 de la Commission d'Enquête. » **(Engagements pris en réponse à la réserve 5 de la commission d'enquête publique).**

## Le suivi en 2024<sup>15</sup> des engagements pris par les maîtres d'ouvrage et le rôle du garant

### Programme 2024

Les maîtres d'ouvrage ont été fortement mobilisés en 2024 par leurs responsabilités propres, notamment par la préparation des marchés des études préalables aux travaux, ainsi que par la définition au sein d'une convention-cadre des responsabilités respectives des maîtres d'ouvrage, des collectivités territoriales cofinçant le projet, et de la société Ligne nouvelle Provence Côte d'Azur.

---

<sup>15</sup> Cette partie couvre la période s'étendant de février 2024 à février 2025 inclus

## **La réunion du collège des acteurs et la préparation des comités de suivi**

Le garant a proposé aux maîtres d'ouvrage, qui l'ont accepté, de réunir à nouveau le collège des acteurs mis en place depuis 2011, et qui avait été réuni à cinq reprises entre 2015 et 2020 en vue de la concertation continue sur le projet LNPCA. Cette réunion, à laquelle la totalité des membres du collège des acteurs avait été invitée, a eu lieu à Marseille le 25 février 2025. Une trentaine de personnes y ont participé, majoritairement concernées par le projet des phases 1 et 2 de LNPCA. Quelques associations concernées par les phases 3 et 4 y ont également participé. Deux associations des Alpes Maritimes ont protesté contre l'horaire retenu pour la réunion (de 16h30 à 18h30), estimé trop tardif compte tenu de leur déplacement de retour.

Le maître d'ouvrage a présenté le dispositif envisagé pour mettre en œuvre les comités de suivi des travaux, tels que prévus par l'arrêté inter préfectoral déclarant le projet d'utilité publique (voir plus haut). Ces propositions ont suscité de la part des acteurs deux demandes de précision, sur la participation aux comités des entreprises riveraines et sur la possibilité pour une association de se porter dès maintenant candidate en vue du comité de Nice. SNCF Réseau a répondu favorablement à ces deux demandes.

Un participant a demandé de pouvoir examiner en comité de suivi les perspectives d'interruption de circulation des trains en phase travaux. SNCF Réseau a précisé que l'échelle géographique pertinente pour de tels échanges serait plutôt régionale, et que les décisions relatives aux interruptions de circulation interviennent très en amont des travaux eux-mêmes. SNCF Réseau a par ailleurs noté la demande de réunir un comité de suivi pour Marseille dès la fin 2025, sans prendre position sur cette demande.

Le maître d'ouvrage n'a donné aucune information nouvelle relative aux phases 3 et 4 du projet.

### **Le site internet du projet**

Le site internet du projet a été progressivement enrichi au cours de l'année 2024. Il inclut désormais des messages d'actualité adressés aux destinataires inscrits (une vingtaine de messages en 2024), une foire aux questions (80 questions), une bibliothèque documentaire et un formulaire de contact (34 demandes en 2024). Quelques personnes se sont en outre directement adressées au garant pour obtenir des informations sur le projet, elles ont été orientées vers les maîtres d'ouvrage. Le garant a relu les premières réponses adressées par les maîtres d'ouvrage. Il n'a ensuite reçu aucune protestation qui aurait concerné des délais de réponse excessifs ou l'absence de réponse.

Le site internet du projet a reçu en moyenne 2400 visites par mois, pour un temps de connexion moyen de 6 minutes.

### **L'information des propriétaires susceptibles d'être expropriés.**

Pour chaque secteur d'opérations où des acquisitions foncières sont nécessaires à la mise en œuvre du projet, l'engagement des maîtres d'ouvrage (voir plus haut) couvre une période limitée, séparant la fin des études et l'enquête parcellaire. Cet engagement est mis en œuvre par des réunions sectorielles avec des entreprises, des syndicats et habitants d'immeubles collectifs ou avec des particuliers propriétaires. La presse locale rend parfois compte de ces rencontres. Les équipes de terrain des maîtres d'ouvrage peuvent aussi être amenées à rencontrer des propriétaires fonciers de manière plus informelle.

Des retours ponctuels du public vers le garant ont montré que cette information est appréciée, mais que son attente peut être aussi anxiogène.

Les maîtres d'ouvrage ont amélioré la traçabilité des actions qu'ils mènent à ce titre en publiant<sup>16</sup> le 7 mars 2025 un rapport d'activité pour la concertation continue et l'information du public en 2024.

---

<sup>16</sup> <https://www.lignenouvelle-provencecotedazur.fr/mediatheque/document>

## L'information diffusée par la presse

Le 2 décembre 2024, le Préfet de région, le Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'adjointe au Maire de Marseille en charge de la politique de la ville et des mobilités ont rendu public le projet architectural d'extension de la gare Saint Charles, baptisé Les Halles Saint Charles. La presse nationale, régionale et locale a largement rendu compte de cette présentation, également disponible sur le site du projet<sup>17</sup>.

La presse locale<sup>18</sup> avait par ailleurs rendu compte en septembre 2024 d'une réunion publique de présentation du nouveau quartier Pradeau et de la nouvelle gare à Saint-Cyr-sur-Mer.

## Le rôle du garant au sein des instances de gouvernance du projet

Le garant est intervenu à plusieurs reprises, en particulier au cours des comités techniques (COTEC), pour inviter à préparer les dispositions à prendre par les maîtres d'ouvrage en application des engagements pris pour l'information du public. Le garant a rappelé ces engagements au cours des comités de pilotage, en particulier en décembre 2024.

Au cours du COTEC du 30 janvier 2025, le garant a en outre rappelé le rôle du collège des acteurs.

Le garant a préparé avec les maîtres d'ouvrage les propositions soumises au COTEC, au collège des acteurs et au comité de pilotage, en vue de mettre en place les comités de suivi des travaux prévus par l'arrêté inter préfectoral déclarant d'utilité publique le projet des phases 1 et 2 de LNPCA.

Le garant a par ailleurs fait part aux maîtres d'ouvrage, en février puis en août 2024, de ses observations relatives au nouveau site internet du projet, accessible au public, encore en construction au cours du premier semestre 2024.

## Participation du public à la préparation des phases 3 & 4

### Les rôles respectifs de la CNDP, des maîtres d'ouvrage et du garant

En application de la décision de la CNDP du 2 décembre 2020, le maître d'ouvrage SNCF Réseau continue d'être responsable de l'information et de participation du public, et le garant doit également continuer à y veiller. Cette responsabilité cesserait si la CNDP, après avoir été saisie par le maître d'ouvrage, décidait de relancer elle-même la concertation, par exemple par l'organisation d'une concertation préalable ou d'un nouveau débat public. A noter que le ministre chargé des transports, dans la décision<sup>19</sup> adressée au maître d'ouvrage le 7 juin 2021, a pris position en faveur d'un nouveau débat public.

Au moment où le présent rapport est établi, le garant n'a pas connaissance d'un calendrier prévisionnel préparé par le maître d'ouvrage en ce qui concerne une concertation portant sur les phases 3 et 4 de LNPCA.

---

<sup>17</sup> <https://www.lignenouvelle-provencecotedazur.fr/lexension-de-la-gare-de-marseille-saint-charles>

<sup>18</sup> Var-Matin le 27 septembre 2024

<sup>19</sup> Cette décision peut être consultée sur le site du projet : <https://www.lignenouvelle-provencecotedazur.fr/mediatheque/document>